FNCC
Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

DEBATS PARLEMENTAIRES (au 9 février 2016)

Loi LCAP au Sénat (suite)

26 janvier. Par un vote fleuve sur les 322 amendements déposés sur la loi LCAP, les membres de la commission culture du Sénat ont largement réécrit le texte qui sera examiné au Sénat en séances publiques à partir du 9 février (le texte de la commission). Quelques amendements.

*** Un amendement introduit les droits culturels.** La version amendée par la commission culture que le Sénat discutera à partir du 9 février modifie le prologue de l'article 2 de la loi LCAP consacré aux principes généraux des politiques publiques : *«L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics, définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels des personnes, une politique en faveur de la création artistique construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.»* Cette référence aux droits culturels mettrait la loi LCAP en cohérence avec la loi NOTRe.

*** La parité hommes/femmes.** Un autre amendement réorganise l'article 2 et le place sous le signe de la parité. La puissance publique doit *«soutenir le développement de la création artistique sur l'ensemble du territoire et le rayonnement de la France à l'étranger, ainsi que la création d'œuvres d'expression originale française et encourager l'émergence, le développement et le renouvellement des talents et de leurs modes d'expression dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.»* Dans la version adoptée en 1re lecture par les députés, la parité ne figurait qu'en onzième place parmi les principes de base. Avec cet amendement, toute action s'inscrit sous le signe de la recherche de la parité.

*** Coopération décentralisée.** En réclamant que les échanges culturels veillent au lien avec les pays "en développement", le point 12 de l'article 2 s'inscrit dans l'esprit de la Convention de l'Unesco sur la diversité (2005). La puissance publique doit *«promouvoir la circulation des œuvres, la mobilité des artistes et des auteurs et favoriser les échanges et les interactions entre les cultures, notamment par la coopération artistique avec une attention particulière pour les pays en développement afin de contribuer à des échanges culturels équilibrés.»*

*** Mécénat.** Les sénateurs ont insisté sur le fait que la culture ne se réduit pas au "service public" mais mobilise un grand nombre d'acteurs, notamment privés. D'où cet ajout, toujours dans l'article 2 qui enjoint l'Etat et les collectivités à *«encourager les actions de mécénat des particuliers et des entreprises en faveur de la création artistique et favoriser le développement des actions des fondations reconnues d'utilité publique qui accompagnent la création»*.

*** Amateurs et EAC.** Alors que la version adoptée par les députés prônait la prise en compte des activités de création des amateurs au vu de leur apport à l'épanouissement personnel et au lien social, la version de la commission culture du Sénat se contente d'inciter à *« favoriser, notamment au travers des initiatives territoriales, les activités de création artistique pratiquées en amateur »* pour elles-mêmes. Les considérations psychologiques sont réservées à l'EAC : *« Mettre en œuvre, à destination de tous les publics, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture. »*

*** Amateurs et spectacles.** L'article 11A, qui fixe le cadre des pratiques publiques des amateurs, n'a donné lieu qu'à l'ajout par les sénateurs de la nécessité de conventions signées *«avec une ou plusieurs personnes publiques»* pour ceux qui produisent des spectacles mixtes (amateurs/professionnels) afin de mieux baliser les missions d'accompagnement de la pratique en amateur et de valorisation des groupements d'amateurs. *«Il s'agit de bien encadrer le dispositif afin d'éviter tout effet d'aubaine de la part de structures de spectacles»* (Jean-Pierre Leleux). Le Syndicat français des artistes interprètes (SFA) et le SNAM-CGT font circuler une pétition contre un article qui préluderait, selon eux, à *«la casse»* de leurs métiers.

*** CTAP(s) culture.** Alors que la loi NOTRe avait renoncé à obliger les Conférences territoriales de l'action publique (CTAP) voulues par la loi MAPTAM à instituer un fonctionnement particulier – ce qui suscitait des craintes que les enjeux culturels y soient négligés –, et que les députés n'avaient inscrit dans la loi LCAP qu'une obligation de réunion culture annuelle, les sénateurs ont adopté un point de vue autre : *«Chaque conférence territoriale de l'action publique comprend au moins une commission thématique dédiée à la culture. »* "Au moins une", c'est-à-dire potentiellement plusieurs...

Cinéma. La commission culture du Sénat a adopté un amendement abaissant de 75% à 60% l'obligation de commande des diffuseurs auprès des producteurs indépendants. *«Il est temps d'adapter notre modèle économique, et le nerf de la guerre ce sont les grandes productions, ces séries feuilletonnantes qui sont rentabilisées par la vente des droits à l'international.»* (Jean-Pierre Leleux, rapporteur). Pour le Syndicat des producteur indépendants (SPI), le résultat sera de *«détruire les fondamentaux du paysage audiovisuel français»* et de *«favoriser irrémédiablement le pouvoir de coercition des grands groupes éditeurs de services de télévision»*. Le SPI a reçu l'assurance de ministère que le Gouvernement déposera un amendement pour supprimer la proposition du Sénat.

Arts dans l'espace public. L'article 3bis, introduit par les députés, prenait en considération l'une des revendication portées par la Fédération nationale des arts de la rue dans le cadre de la Mission nationale des arts dans l'espace public (MNACEP) en actant l'extension du 1% du coût des opérations de travaux publics au soutien de projets artistiques et culturels dans l'espace public. L'article a été supprimé dans le texte adopté en commission culture au Sénat.

*** Architecture.** Autre suppression de la commission culture du Sénat, celle de l'article 26 quinquies qui prévoyait l'abaissement (est-ce que c'est l'abaissement ou le contraire ??) à 150m^2 du seuil à partir duquel il faut recourir à un architecte pour les constructions individuelles. *« Nous voulons favoriser l'accession au logement et la simplification des normes »*, explique Françoise Férat, rapporteure.

*** Le "site patrimonial protégé".** Les sénateurs ont jugé que le nom du nouveau dispositif de protection du patrimoine voulu par le Gouvernement – celui de "cités historiques" – faisait trop penser à un label touristique. Ils proposent comme nouvelle dénomination celle de "site patrimonial protégé". Par ailleurs, ce dispositif devait être décliné soit en PSMV (protection très exigeante) ou en PLU patrimonial. Cette deuxième possibilité *«n'a pas paru pouvoir apporter les garanties suffisantes à une gestion durable du patrimoine »*, estime Jean-Pierre Leleux. La commission propose donc de la remplacer par un "Plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine" dont le contenu est très proche des actuelles Aires de valorisation du patrimoine (AVAP).

*** Une "commission locale du site patrimonial protégé"**, *«consultée avant l'adoption du document d'urbanisme retenu, quel qu'il soit, et chargée d'assurer le suivi du site patrimonial protégé »* doit être instituée selon les sénateurs de la commission culture. Composée de représentants de la ou des communes concernées, de l'Etat et des personnalités qualifiées au titre,

d'une part, de la protection du patrimoine et, d'autre part, des intérêts économiques locaux, cette commission aurait notamment pour but de conforter les communes face aux intercommunalités qui hériteront des PLU en mars 2017 (loi ALUR).

*** Archéologie préventive et rôle de l'Etat.** Pour Françoise Férat, *« l'Etat n'a pas à s'immiscer dans la cohérence économique et financière du dispositif de l'archéologie préventive et doit limiter son action au contrôle de la qualité scientifique et technique des opérations menées»*. D'où une réécriture des missions de l'Etat qui ne devrait plus que *«veiller au bon fonctionnement du service public de l'archéologie préventive dans ses dimensions économique et financière»* et elles seules.

*** Habilitation des services territoriaux de l'archéologie préventive.** Alors que le projet de loi issu de l'Assemblée nationale indexait la légitimité des services territoriaux d'archéologie à la signature d'une convention avec l'Etat, cette condition est supprimée car elle suscitait, selon Françoise Férat, *«une véritable crainte de la part des collectivités territoriales qui voient dans cette convention un outil à la disposition de l'Etat pour faire pression sur elles et orienter leurs décisions en matière d'archéologie préventive »*.

*** Périmètre d'action des services territoriaux de l'archéologie préventive.** Les députés avaient réduit le champ d'action des services territoriaux au périmètre administratif de leurs tutelles au motif de ne pas susciter des concurrences dommageables. Une restriction que la commission culture du Sénat a levée *«afin de ne pas limiter les possibilités de partenariat et de mutualisation des compétences entre les collectivités territoriales»*.

*** Prises de parole sur l'archéologie préventive**, lors de l'examen des amendements sur la loi LCAP au Sénat, le 26 janvier :

- Corinne Bouchoux (groupe écologiste) : *«Nous demeurons dans l'ambiguïté sur l'archéologie préventive : d'un côté, des collectivités territoriales qui veulent avoir davantage la main sur les opérations de fouilles mais rencontrent des problèmes de financement ; de l'autre, un Etat qui veut réduire ses financements tout en voulant accroître son contrôle.»*
- Françoise Férat (UDI) : *«Faut-il, comme l'a voulu l'Assemblée nationale, renforcer le contrôle de l'Etat sur les opérateurs autres que l'institut de recherche archéologique préventive, INRAP, au prétexte d'améliorer la qualité des fouilles ? Cela restreindrait l'ouverture à la concurrence du secteur de l'archéologie préventive au bénéfice de l'Inrap»*.
- Marie-Pierre Monier (SRC), à propos de la reconnaissance par la loi d'un rôle accru du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA) et des commissions interrégionales de la recherche archéologique : *« En faisant de ces instances, précédemment consultatives, des lieux de décision et d'initiative, vous dessaisissez l'Etat de son rôle régulateur, que le Livre blanc de l'archéologie préventive avait justement consacré.»*

Le communiqué de la commission culture du Sénat (28/01) synthétise la portée de ses principaux amendements. *«S'agissant des objectifs généraux de la politique en faveur de la création artistique, la commission a rappelé que celle-ci s'exerçait dans le respect des droits culturels des personnes et y a ajouté l'apport des initiatives privées (entreprises, fondations, citoyens, mécénat) car cette politique va bien au-delà du service public. Elle a par ailleurs prévu que chaque conférence territoriale de l'action publique (CTAP) comprend au moins une commission thématique dédiée à la culture.»* Lire le communiqué du Sénat.

Propositions de loi. A noter que trois propositions de loi issues du Sénat recoupent les enjeux débattus au sein du projet de loi LCAP :

- **Proposition de loi visant à modifier la portée des avis des architectes des Bâtiments de France pour certains travaux** défendue par Alain Fouché (?) qui déclare dans son exposé des motifs que *«le souci légitime de protection du patrimoine ne doit pas conduire à des*

prescriptions tatillonnes, empêchant toute évolution, et ne prenant pas en compte les contraintes financières ou les enjeux écologiques».

- **Proposition de loi relative à la décentralisation des enseignements artistiques**, déposée par Catherine Morin-Desailly (UDI), qui vise notamment à compléter le rôle des régions pour les cycles d'orientation préprofessionnels, *«d'une part en leur reconnaissant un rôle de "chef de file" au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et, d'autre part, en leur confiant l'établissement d'un schéma régional des cycles d'enseignement professionnel dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique »*.
- **Proposition de loi visant à protéger les monuments historiques** d'Antoine Lefèvre (LR) dont l'article unique vise à ce que l'Etat vérifie que les propriétaires privés acquéreurs d'un bien classé présentent bien *«les garanties permettant d'assurer la conservation du bien de façon à ce que sa pérennité soit assurée»*. Par ailleurs, le texte *«permet aux associations de défense du patrimoine de pouvoir ester en justice lorsque un immeuble inscrit a fait l'objet de dégradations volontaires ou d'actes de vandalisme»*.